

34296 - Un pèlerin qui dépasse le lieu fixé pour son entrée en état de sacralisation sans le faire, et y revient plus tard

question

Voici un pèlerin qui a l'intention de faire le pèlerinage mais, ayant une affaire à régler à La Mecque et à Médine, il ne s'est pas mis en état de sacralisation à l'endroit prévu. Au contraire, il se rendit (directement) à La Mecque avant d'aller à Médine pour se mettre en état de sacralisation là où les médinois (et assimilés) le font. Comment juger son comportement?

la réponse favorite

S'étant rendu à l'endroit fixé pour les Médinois pour leur entrée en état de sacralisation et en repartant sacralisé, le pèlerin en question n'encourt rien pour être auparavant entré dans le sanctuaire (La Mecque et Médine) sans s'être sacralisé. Il aurait mieux fait d'entrer en état de sacralisation à son arrivée au premier endroit fixé à cet effet.

Allah est le garant de l'assistance